



# Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire  
snetap@wanadoo.fr

## Secrétariat PSL

**Date**  
Paris le 25 avril 2005  
**Référence**  
**Dossier suivi par**  
SP  
**Objet**  
Obligation de réserve

Monsieur Dominique BUSSEREAU  
Ministre de l'Agriculture, de l'alimentation,  
de la Pêche et de la Ruralité  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Le secrétariat général du SNETAP a été saisi par des sections syndicales d'établissement, de la distribution aux élèves de terminale, d'une brochure de l'Union Européenne, relative au projet de Traité Constitutionnel européen. Or, celle-ci ne nous paraît pas offrir les garanties d'une information objective et pluraliste. En donnant suite à cette initiative commanditée par Madame la Ministre déléguée aux affaires européennes et réalisée par le représentant en France de la Commission européenne, il nous semble que les directions d'établissement prennent partie dans un débat essentiellement politique, outrepassent leur prérogative de responsable de service public d'éducation et ne respectent pas l'obligation de réserve habituellement de règle en période pré-électorale.

Le SNETAP et les personnels qu'il représente, ne sauraient accepter que, sous couvert d'une information présentée comme citoyenne, des chefs d'établissement du service public d'enseignement agricole, s'impliquent de manière partielle dans la consultation à venir.

Monsieur le Ministre, à partir de cet exemple concret, permettez nous d'exprimer nos inquiétudes, au regard de prérogatives nouvelles que vous envisagez de conférer aux directeurs d'EPLEFPA dans le cadre de la déconcentration. Les chefs d'établissements sans même s'assurer de ce que permet notre constitution et ont distribué une brochure partisane. Mais alors demain, qui dira le droit, la règle ? Quelles références pourront nous encore faire partager aux jeunes qui nous sont confiés ?

De même, alors que le projet de Traité constitutionnel européen permet aux Etats membres, de conserver leurs prérogatives en matière de contenus d'enseignement et d'organisation du système, le SNETAP décèle dans cette démarche, une négation de la laïcité valeur de référence et centenaire et une ingérence politicienne.

Le SNETAP demande que vous preniez rapidement, Monsieur le Ministre, toutes dispositions utiles pour mettre fin à ces dérives et rappeler la règle d'impartialité qui s'impose aux représentants de l'Etat, en application de la déontologie qui doit prévaloir en période électorale et en vertu des principes permanents de la laïcité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre à l'expression de mes sentiments respectueux.

**Serge PAGNIER**

*Secrétaire Général adjoint*

P.J. : document distribué

**Copie à M. Nicolas FORISSER Secrétaire d'Etat à l'Agriculture**

